



MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale de Port-Valais soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire déposée par :

Madame et Monsieur Marie-Françoise et Christian Gonnet, 1897 Le Bouveret, pour le remplacement de la haie de tuyas par une palissade sur la parcelle n° 2893, lieu-dit Au Carmesoud, zone habitation faible densité, propriété des requérants.

Coordonnées : 2'556'120 / 1'136'950

Auteur des plans : Le requérant

Madame et Monsieur Blerta et Milaim Murati, 1897 Bouveret, pour la construction d'un couvert à voitures sur parcelle 2224, lieu-dit Le Fort à Culet, zone habitation moyenne densité, propriété des requérants.

Coordonnées : 2'556'140 / 1'137'270

Auteur des plans : AV-Archi SA, 1897 Bouveret

Les observations, les remarques ou les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au greffe communal, où les plans sont déposés et peuvent être consultés.

Port-Valais, le 25 avril 2025

Administration communale



MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale de Port-Valais soumet à l'enquête publique la demande suivante :

Inimmo Sàrl, pour la construction d'un immeuble de 6 appartements, parcelle 1888, n° de Folio 27, Lieu-dit En la Carte, Zone habitation moyenne densité A, propriété du requérant.

Numéro pour consultation eConstruction : fa7b205b

Coordonnées : 2'556'712 / 1'134'592
Auteur des plans : EG Construction SA
Expiration du délai : 26.05.2025

Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale, sur rendez-vous. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Port-Valais, Place de la Gare 1, 1897 Le Bouveret, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Port-Valais, le 25 avril 2025

Administration communale